

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012.

2012 SG 1 G - Versement de la cotisation 2012 (134.244 euros) du Département de Paris à l'Assemblée des départements de France.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel le Département de Paris sollicite l'autorisation d'adhérer à l'Assemblée des Départements de France et de procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation à cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation du Département de Paris à cette association.

Article 2 : Pour l'année 2012, le montant de la cotisation du Département de Paris est arrêté à 134.244 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2012 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction D0202, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.